

Département de l'Ain
Arrondissement de Belley
Canton de Lagnieu

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

SYNDICAT MIXTE
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Bureau
Séance du 28 janvier 2020

Objet de délibération :
Avis du syndicat mixte sur le projet de
construction du projet European
Homes à Beynost

Sont présents 11 membres convoqués le 21 janvier 2020

*Sont excusés : Liliane BLANC-FALCON – Christian de BOISSIEU – François
DROGUE – Elisabeth LAROCHE - Caroline TERRIER*

La Présidente fait part de la sollicitation, par la commune de Beynost, de l'avis du syndicat mixte concernant la demande de permis de construire déposé par la SARL European Homes Management pour la réalisation d'un programme de 62 logements sur un tènement de 19 272 m² représentant une surface de plancher de 5 900 m².

Elle rappelle aux membres du Bureau qu'en vertu des articles L.142-1 et R.142-1 du code de l'urbanisme, les constructions soumises à autorisation qui portent sur une surface de plus de 5 000 m² de surface de plancher doivent être directement compatibles avec les orientations du Document d'Orientation et d'Objectifs (D.O.O) du SCoT.

A l'issue de la présentation du projet dans sa globalité les membres du Bureau saluent globalement la qualité d'ensemble du projet qui a vocation au travers son parti pris architectural à s'intégrer harmonieusement dans l'environnement bâti du secteur.

Si les membres du Bureau notent la volonté de la commune, à travers cette opération, d'intensifier ses efforts en matière de diversification de son offre de logements en proposant sur cette opération la moitié de logements locatifs sociaux, ils déplorent cependant le manque de petits logements pourtant identifiés comme nécessaires pour garantir une offre répondant à l'ensemble des besoins dans le cadre du parcours résidentiel des habitants du territoire.

Aussi, il est rappelé la disposition 2.3.2 « Organiser la mixité sociale et générationnelle » du D.O.O du SCoT qui précise que :

«Le SCoT souhaite diversifier son parc résidentiel, à la fois à l'échelle de son territoire, mais aussi au sein même des établissements de coopération intercommunale et des pôles urbains identifiés ci-avant, ceci afin de répondre aux besoins en logements inhérents à tous les âges de la vie et à la diversité des revenus :

Offrir plus de petits logements (T1 à T3), et de logements spécifiques en milieu urbain ou dans les petits bourgs et en (petits) collectifs pour les personnes âgées, jeunes, seules ou en situation de handicap ou de dépendance, qui ont besoin de la proximité des services présents en ville et des transports en commun. Ainsi, le SCoT acte en faveur de la mixité intergénérationnelle ».

Ils soulignent enfin la nécessité de prévoir sur cette opération des solutions d'énergies renouvelables pour couvrir au moins en partie les besoins de l'ensemble du programme.

**Le Bureau,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,**

- REND UN AVIS FAVORABLE sous conditions de prendre en compte les remarques formulées dans la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme
La Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le
Affichée le*

La Présidente du syndicat mixte,

Jacqueline SELIGNAN

